

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 90**

*Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 16 JUIN 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY  
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE  
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE  
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETARE DE SÉANCE :** Inèle GARAH

**OBJET: Désaffectation de l'emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N n°166 située entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :

- L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales, et à l'obligation d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée pourrait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.
- R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies communales

Vu l'article L.134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration définissant l'objet de l'enquête publique lequel a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative,

Vu la délibération n°167 du 10 décembre 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public du passage couvert cadastré N n°166 et situé entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>, et autorisant la saisine du commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public de l'emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N°166 située entre les n°14 et 16 avenue Albert 1<sup>er</sup>

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 11 mai 2021,

Considérant que le nouveau propriétaire du restaurant situé au n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup> a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle N n°166 sise avenue Albert 1<sup>er</sup>

qu'il souhaiterait aménager aux fins de réaliser les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'établissement avant sa réouverture,

Considérant que l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »,

Considérant, eu égard aux dispositions des deux articles précités, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Considérant qu'en l'espèce, la parcelle en cause, propriété de la ville et cadastrée N n°166 située entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>, est un passage couvert piéton reliant l'avenue Albert 1<sup>er</sup> au square Lafayette,

Que subséquemment ce passage relève de facto du domaine public communal,

Qu'en conséquence, il appartient à la seule Commune de Maubeuge de constater sa désaffectation à usage du public et de prononcer son déclassement, préalables obligatoires, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Commune de Maubeuge,

Considérant, par ailleurs, que les biens relevant du domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer leur désaffectation à usage du public et leur déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Que l'acte de désaffectation à usage du public est un préalable obligatoire à l'acte de déclassement pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que l'emprise communale cadastrée N n°166, a fait l'objet d'une désaffectation formelle par la mise en place de barrières pour empêcher l'accès au public

Considérant que suite à la délibération n°167 susvisée, le commissaire enquêteur a été saisi et a rendu un avis favorable sans réserve,

Que cet avis s'accompagne cependant d'une recommandation par laquelle le commissaire enquêteur « *recommande que le pétitionnaire, comme il s'y est engagé dans le mémoire en réponse qu'il m'a transmis, examine et mette en oeuvre toutes les possibilités visant à garantir sur la durée, via le règlement d'urbanisme ou tout autre*

*moyen à sa disposition, les droits et intérêts légitimes des propriétaires et locataires de l'immeuble sis au n°14 de l'avenue Albert 1er ».*

Que cette recommandation ne remet pas en cause le projet de déclassement et n'est pas une condition sine qua non à sa réalisation,

Considérant que désormais ladite parcelle du domaine public communal, se trouve être sans aucune occupation, ni aucun usage public,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De constater sa désaffectation à l'usage du public,
- Et d'acter de cette désaffectation à usage du public.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)**

- **Acte** de l'avis et de la recommandation du commissaire enquêteur,
- **Constata** que la parcelle du domaine public communal d'une surface de 67 m<sup>2</sup> cadastrée N n°166, située entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>, sur le territoire de la commune de Maubeuge, n'est plus affectée à l'usage du public,
- **Acte**, en conséquence, sa désaffectation à l'usage du public.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**  
  
**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord

**MAIRIE DE MAUBEUGE**  
**PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**  
**59600 MAUBEUGE**

Dossier suivi par : O D

Objet : demande de permis de construire

A Lille, le 02/12/2019

numéro : pc39219O0027

demandeur :

adresse du projet : 16 avenue Albert 1er 59600 MAUBEUGE

LORBAN IMMOBILIER  
46 rue des Chasseurs immobiliers  
59570 LA LONGUEVILLE

nature du projet :

déposé en mairie le : 06/11/2019

reçu au service le : 21/11/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Porte de Mons

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)  
Les enduits ciment doivent être peints dans une teinte gris ciment, type RAL 7032 (blanc et noir à proscrire).  
Les menuiseries doivent être de teinte gris moyen, type RAL 7037 ou plus clair (gris noir à proscrire).  
L'ensemble du projet doit veiller à maintenir tous les éléments d'architecture caractéristiques de l'époque de

construction de l'immeuble, y compris sur les parties intérieures.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLOW**

L'architecte des Bâtiments de France  
ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE



Véronique STIEVENART

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

# DEPARTEMENT DU NORD

## COMMUNE DE MAUBEUGE

---

<b>OBJET</b>	Projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte a la circulation piétonne cadastrée n n° 166 sise avenue Albert 1er
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

**MAI 2021**

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE .....	3
1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	3
<b>2. CONCLUSIONS .....</b>	<b>5</b>
2.1. RELATIVES A L'ETUDE PREALABLE DU PROJET .....	5
2.2. RELATIVES A LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	5
2.3. ELEMENTS JUSTIFIANT L'AVIS RENDU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
2.3.1. <i>Sur le dossier</i> .....	7
2.3.2. <i>Sur les conséquences du projet</i> .....	8
2.3.3. <i>Sur le déroulement de l'enquête publique</i> .....	10
2.3.4. <i>Conclusion générale</i> .....	10
<b>3. AVIS.....</b>	<b>11</b>



## **1. PREAMBULE**

### **1.1. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

L'enquête diligentée se rapporte à un projet de déclassement du domaine public du passage piétonnier sis avenue Albert 1er dans le centre urbain de la commune de MAUBEUGE.

La voie concernée est de longueur très limitée (environ 13 m) et sépare les rez-de-chaussée des deux seuls bâtiments mitoyens de la voie.

Ces deux rez-de-chaussée hébergent chacun des commerces : un restaurant et un commerce de rideau.

Le projet de déclassement qui fait l'objet de la présente enquête publique a été initié pour faire suite à la volonté de la commune de MAUBEUGE de céder l'emprise de la voie piétonnière au propriétaire du bâtiment hébergeant le restaurant, avec pour perspective de réaliser une extension de ce dernier sur une partie de la voie.

### **1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La désignation du commissaire enquêteur fait suite à la décision prise par l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge en date du 17 mars 2021, en son article 3.

L'enquête publique confiée concerne le projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée n° 166 sise avenue Albert 1er, pour le compte de la commune de MAUBEUGE (59).

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités spécifiées par l'arrêté signé par monsieur le maire de la commune de MAUBEUGE le 17 mars 2021.

Ces modalités avaient été préalablement discutés entre la commune de MAUBEUGE, porteur du projet et siège de l'enquête, et le commissaire enquêteur.

Le créneau ouvert à la contribution publique a été positionné du 6 avril 2021 au 20 avril 2021, soit 15 jours consécutifs au total.

Les permanences du commissaire enquêteur, dont le calendrier a été définie en collaboration avec le pétitionnaire, étaient programmées :

- Mardi 6 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Samedi 10 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 20 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de sa troisième permanence qui clôturait le créneau d'accès au public. Le commissaire enquêteur a ainsi pu emporter le registre d'enquête, à fin d'étude, dans les délais réglementaires impartis.

## **2. CONCLUSIONS**

### **2.1. RELATIVES A L'ETUDE PREALABLE DU PROJET**

La composition du dossier est globalement conforme aux attendus réglementaires (cf sur ce point le rapport sur le déroulement de l'enquête publique, paragraphe 2.3.).

A propos de l'examen préalable du projet, le commissaire enquêteur estime que le dossier est dans l'ensemble clairement rédigé et illustré (les schémas présentant le projet d'agrandissement du restaurant auraient toutefois pu être agrandis).

Le dossier et ses annexes permettent, après étude, une compréhension aisée du contexte ayant mené à la tenue de la présente enquête publique, et de ses tenants et aboutissants.

### **2.2. RELATIVES A LA CONSULTATION DU PUBLIC**

La participation a été peu importante, ce qui semblait prévisible au vu de la teneur de l'enquête publique et du faible nombre de personnes susceptibles d'être directement impactés par le projet la justifiant.

La publicité de l'enquête publique peut être considérée comme satisfaisante, puisque les mesures prises en ce sens vont au-delà des obligations règlementaires. Le fait que la parution de l'avis dans le journaux n'ait pas été réalisée strictement comme prévu dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ne nous semble pas être de nature à altérer profondément les conditions d'information du public.

On notera qu'un affichage bien visible de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été mis en oeuvre sur le site de projet, et que les propriétaires des immeubles riverains du passage concerné, ainsi que la gérante du magasin "la maison du rideau", ont reçu notification par courrier de la tenue de l'enquête publique.

La participation du public a porté sur les conséquences du projet d'aménagement qui serait mis en oeuvre en cas de déclassement de la voie piétonnière. Elle émane des propriétaires et locataire de l'immeuble attenant à ce projet.

Sur les différents points soulevés, le pétitionnaire a apporté, sur la requête du commissaire enquêteur, les réponses figurant dans le courrier annexé au rapport d'enquête publique.

## **2.3. ELEMENTS JUSTIFIANT L'AVIS RENDU PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **2.3.1. Sur le dossier**

Le commissaire enquêteur estime que le dossier, organisé selon les prérequis réglementaires, est suffisant pour obtenir un niveau d'information satisfaisant sur le projet mis à enquête.

Ce projet porte en l'occurrence sur le seul déclassement de la voie piétonnière, les suites prévisibles données à ce déclassement éventuel ne font pas l'objet de cette enquête publique.

Cependant, elles ne peuvent être totalement occultées de la réflexion aboutissant à l'avis rendu par le commissaire enquêteur, dans la mesure où elles permettent de préciser les avantages et inconvénients prévisibles résultant à terme d'un éventuel déclassement de la voirie concernée sur les personnes et les biens.

Le déclassement, s'il est prononcé, constituera en effet une première étape vers une cession de la voie piétonnière en vu de la réalisation d'un projet d'aménagement privé ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Ce projet consiste en une extension du restaurant voisin sur une partie de la surface actuellement occupée par le passage piétonnier.

### 2.3.2. Sur les conséquences du projet

Les impacts pouvant être identifiés sont, à notre sens, les suivants :

➤ **Impacts liés au déclassement du domaine publique de la voie piétonnière**

La voie devenant une propriété privée ne sera vraisemblablement plus autorisée à la circulation.

**Cet impact peut être considéré comme faible** au vu du linéaire très réduit de la voie piétonnière et des possibilités alternatives peu contraignantes pouvant se substituer à l'emprunt de la voie piétonnière.

➤ **Impacts liés aux projets connus suite à un éventuel déclassement**

On peut présumer que le propriétaire des murs du restaurant et son exploitant, s'il s'agit de personnes distinctes, espèrent un bénéfice commercial du projet d'aménagement qu'ils souhaitent mettre en oeuvre si le déclassement de la voie piétonnière était prononcé.

Le cas échéant, ceci serait également favorable à l'animation du quartier, avec peut-être un impact indirect positif pour les autres commerces qui y sont implantés.

Pour ce qui concerne le commerce de rideau, la visibilité sur sa vitrine donnant sur la voie piétonnière sera occultée pour les passants empruntant le square Lafayette (depuis lequel elle est cependant peu perceptible). Cette vitrine sera en revanche toujours visible depuis l'avenue Albert 1er.

**Le commissaire enquêteur estime que les désagréments potentiels générés restent modestes et que, sur la base des éléments connus, les avantages du projet mis à enquête l'emportent sur ses inconvénients.**

➤ ***Impacts potentiels liés à d'éventuels projets ultérieurs***

La crainte, à notre sens légitime, de la gérante du commerce de rideau est de voir par la suite la voie piétonnière totalement obturée et la vitrine invisibilisée depuis l'avenue Albert 1er. Ceci porterait préjudice à l'attractivité du commerce, avec également des répercussions potentielles sur les relations contractuelles existant entre la gérante du commerce et les propriétaires des murs qui l'hébergent.

Il est fort peu probable que le bénéficiaire d'une potentielle cession de la voie piétonnière, si elle venait à être déclassée, puisse par la suite porter des projets (autres que celui connu et ayant fait l'objet de la demande de permis de construire) susceptibles de porter atteinte aux droits et intérêts de son voisinage.

Si cela devait cependant advenir, il semble sur ce point que des garde-fous réglementaires, via notamment le code civil, puissent parer à cette menace éventuelle.

Cependant, il pourrait être utile, si cela est possible, de "démminer" en amont les risques de conflits judiciaires.

**J'invite donc le pétitionnaire à examiner toutes les possibilités octroyées par les règlements d'urbanisme pour éviter de se retrouver confronté à une telle situation, et le cas échéant à les faire figurer dans les documents approuvés, à la faveur des futures modifications ou révisions auxquelles ils pourraient être soumis.**

### **2.3.3. Sur le déroulement de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur est satisfait de la manière dont la consultation a été organisée de manière concertée avec les services communaux.

Les conditions d'accueil du public et du commissaire enquêteur ont également été satisfaisantes. L'équipe communale s'est montrée réceptive aux demandes qui lui ont été soumises.

La participation du public lors du créneau qui lui était offert a été faible, comme on pouvait l'anticiper dans la mesure où le projet communal n'engendre pas de profonds bouleversements sur le territoire.

Le défaut d'information ne peut sur ce point être incriminé, le pétitionnaire étant allé sur ce point au-delà de ses obligations réglementaires.

### **2.3.4. Conclusion générale**

Sur la base des constats émis ci-dessus, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre un avis favorable au projet présenté.

Toutefois, et conformément aux remarques figurant au paragraphe 2.3.2, cet avis s'accompagnera d'une (1) recommandation.



### **3. AVIS**

#### **VU**

- le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-2 à L141-4 et R 141-4 à R 141-10 ;
- le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 ;
- l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge, en date du 17 mars 2021, portant sur les modalités de déroulement de l'enquête et la désignation du commissaire enquêteur.

#### **ATTENDU**

- que la composition du dossier présenté par le pétitionnaire à l'enquête publique, après analyse, répond aux préconisations du Code de la voirie routière ;
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête et est conforme à la réglementation et, pour l'essentiel, aux prescriptions de l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge du 17 mars 2021 ;
- que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge du 17 mars 2021, le dossier et le registre d'enquête ont été également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Maubeuge, permettant ainsi à tout citoyen de pouvoir consulter le dossier d'enquête et de déposer éventuellement ses observations ;
- que, conformément à la réglementation et aux prescriptions de l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge du 17 mars 2021, le commissaire enquêteur a tenu les trois permanences prévues à la mairie de la commune de Maubeuge, permettant ainsi au public qui le souhaitait de le rencontrer ;
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête, qui s'est déroulée dans une ambiance calme et courtoise ;

- que les observations déposées sur le registre ou par courrier ont été analysées et traitées, qu'elles ont fait l'objet d'un procès verbal remis à Monsieur le maire de Maubeuge ;
- qu'au procès verbal des observations établi par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire a établi un mémoire en réponse et l'a transmis au commissaire enquêteur.

### **CONSIDERANT**

- les remarques émises par le public et les suites que le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, signale envisager d'y réserver, ce qui est considéré comme un engagement de sa part ;
- que le projet soumis à enquête, portant sur une voirie de très faible linéaire à vocation uniquement piétonnière, est très faiblement impactant sur les modalités de circulation sur le secteur ;
- que le projet soumis à enquête est susceptible, s'il lui est donnée une suite favorable, de se poursuivre par des aménagements qui, pour ce qui concerne les projets connus, ne généreront qu'un impact modéré sur les intérêts du voisinage ;
- Qu'il convient toutefois de veiller à ce que ces derniers ne soient pas menacés plus avant par d'éventuels projets ultérieurs non connus à la présente date, et de prendre si possible les mesures préventives permettant de l'éviter ;
- Que d'une manière globale, le projet mis à enquête et les suites éventuelles qui lui seraient données, selon les informations connues, ne présentent pas une balance avantage/inconvénients défavorable.

**J'estime pouvoir émettre un « AVIS FAVORABLE » au projet de la commune de Maubeuge portant sur le déclassement du domaine public du passage piétonnier sis avenue Albert 1er**

**Cet avis s'accompagne cependant d'une (1) recommandation.**

❖ **Recommandation n°1**

Je recommande que le pétitionnaire, comme il s'y est engagé dans le mémoire en réponse qu'il m'a transmis, examine et mette en oeuvre toutes les possibilités visant à garantir sur la durée, via le règlement d'urbanisme ou tout autre moyen à sa disposition, les droits et intérêts légitimes des propriétaires et locataires de l'immeuble sis au n°14 de l'avenue Albert 1er.

Beaudignies le 17 mai 2021

Le commissaire-enquêteur

Jean-Paul DEFOORT

Département :  
NORD

Commune :  
MAUBEUGE

Section : N  
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/06/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021


Affiché le

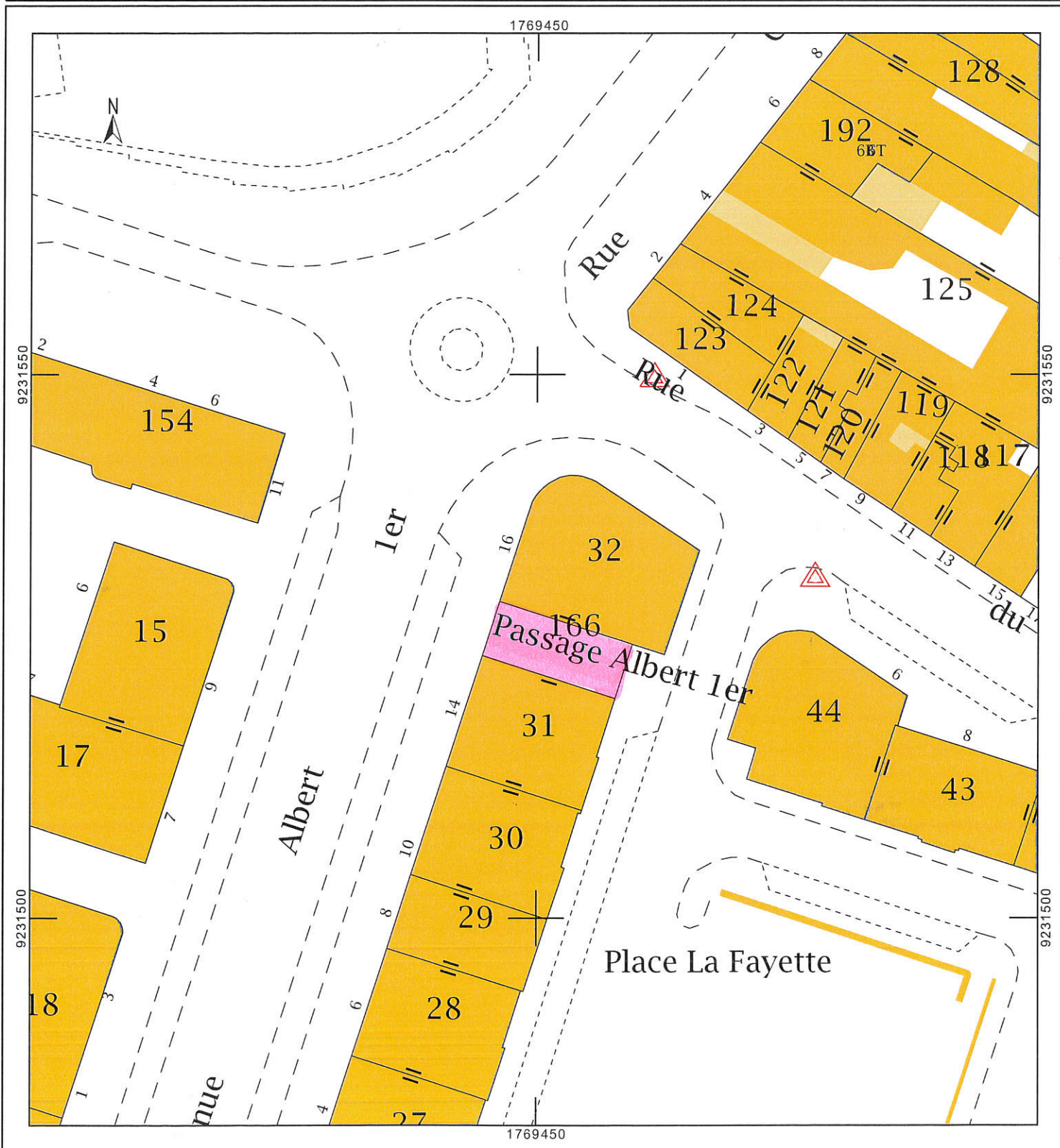
Le plan visé par le présent extrait est géré  
par le centre des im  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE Raoul

Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 -fax  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 **EMPRISE A DECLASSER**  
(N<sup>o</sup> 166)



# DEPARTEMENT DU NORD

## COMMUNE DE MAUBEUGE

---

<b>OBJET</b>	Projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte a la circulation piétonne cadastrée n n° 166 sise avenue Albert 1er
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---

**MAI 2021**

# SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>4</b>
1.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE.....	4
1.1.1. <i>Préambule et justification de l'enquête publique</i> .....	4
1.1.2. <i>Cadre juridique</i> .....	5
1.1.3. <i>Caractéristiques générales du projet</i> .....	7
<b>2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>9</b>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	9
2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE .....	9
2.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	10
2.4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE .....	11
2.5. INFORMATION DU PUBLIC .....	11
2.6. CLIMAT DE L'ENQUÊTE.....	13
2.7. CLOTURE DE L'ENQUÊTE .....	13
<b>3. CONTRIBUTION PUBLIQUE .....</b>	<b>14</b>
3.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS .....	14
3.2. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS .....	15
3.2.1. <i>Synthèse des visites reçues en permanence</i> .....	15
3.2.2. <i>Synthèse des contributions au registre d'enquête</i> .....	17
3.2.3. <i>Synthèse des contributions reçues par courrier</i> .....	17
<b>4. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>19</b>
<b>5. CONCLUSION DU RAPPORT.....</b>	<b>26</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêté municipal d'organisation de l'enquête publique

ANNEXE 2 : Publicité

- Parutions dans les journaux
- Affichage en mairie
- Affichage sur site

ANNEXE 3 : Procès verbal et mémoire en réponse

- Procès verbal du commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse du pétitionnaire au procès verbal du commissaire enquêteur

# 1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER ET DE LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

## 1.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

### **1.1.1. Préambule et justification de l'enquête publique**

Les voies communales font partie du domaine public et sont de ce fait affectées à un usage public.

Au titre du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est réputé insaisissable (article L 2311-1) et inaliénable (article L 3111-1)0

En conséquence , il ne peut être vendu ou loué sans qu'une décision expresse l'ait, au préalable, fait sortir du domaine public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière stipule que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable **sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie...**"*

Dans le cas du présent projet, les fonctions de desserte et de circulation de la voie communale concernée par le projet de déclassement (même si elles ne concernent qu'un faible linéaire limité à la circulation piétonne) seront altérées ce qui justifie la tenue de la présente enquête publique.



## 1.1.2. Cadre juridique

Le tableau ci-après reprend les principaux articles réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent dossier.

N° article	Texte article
<i>Code de la voirie routière</i>	
L 141-2	Le maire exerce sur la voirie communale les attributions mentionnées aux 1° et 5° de l'article L. 122-19 du code des communes.
L 141-3	<p>Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.</p> <p>Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.</p> <p>A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.</p>
L 141-4	Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée.
R 141-4	<p>L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.</p> <p>Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.</p> <p>La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.</p>
R 141-5	Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.
R 141-6	<p>Le dossier d'enquête comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une notice explicative ;</li> <li>b) Un plan de situation ;</li> <li>c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;</li> <li>d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p>Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;</li> <li>b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;</li> <li>c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.</li> </ul>

N° article	Texte article
R 141-7	<p>Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.</p> <p>Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.</p> <p><b>Note du commissaire enquêteur : dans le cas présent, le pétitionnaire est propriétaire de la seule parcelle concernée par le projet</b></p>
R 141-8	Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
R 141-9	A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
R 141-10	Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.
<b>Code des relations entre le public et l'administration</b>	
L 134-1	Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.
L 134-2	L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.
R 134-5	Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

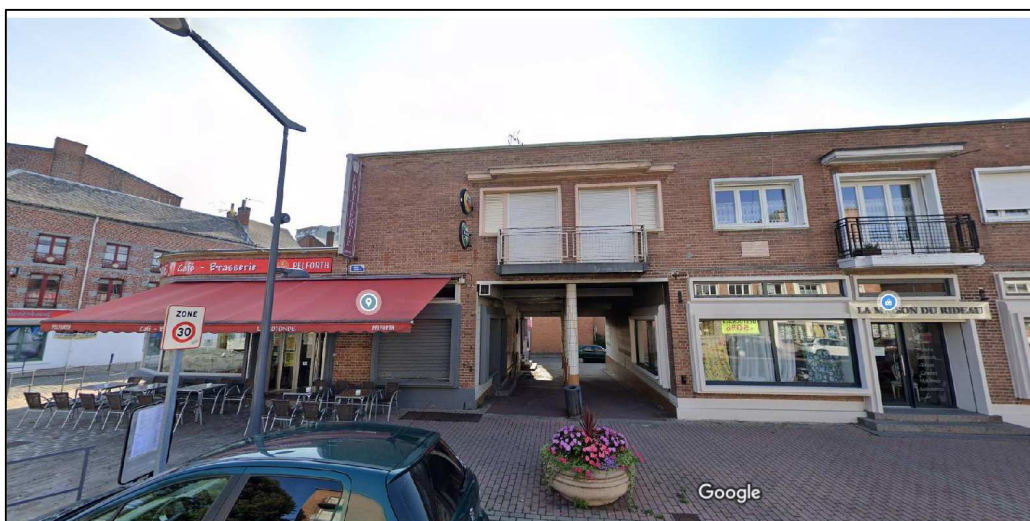
Signalons également que les modalités de désignation et d'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête sont fixées aux articles R134-15 à R134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

### 1.1.3. Caractéristiques générales du projet

Le projet concerne un passage couvert piétonnier reliant l'avenue Albert 1er au square Lafayette, dans le centre ville de Maubeuge.

Cette voie communale est de longueur très limitée (environ 13 m).

Elle sépare les rez-de-chaussée de deux immeubles sis aux n°14 et 16 de l'avenue Albert 1er. L'immeuble du n°16 dispose d'un étage s'étendant au dessus du passage piétonnier, soutenu à ce niveau par des piliers, et le couvrant.



**Vue depuis l'avenue Albert 1er**



**Vue depuis le square Lafayette**

Le déclassement éventuel de cette voie pourrait notamment générer les impacts suivants :

➤ **Impact sur la circulation piétonne**

Le passage piétonnier n'est pas le seul moyen permettant de joindre l'avenue Albert 1er et le square Lafayette. Cette liaison peut également s'effectuer par contournement de la barre d'immeuble séparant ces deux voies, soit par le Nord, soit par le Sud.

Le contournement "Nord" n'ajoute qu'une cinquantaine de mètres de marche à un piéton voulant joindre deux points situés de chaque côté du passage piétonnier. Il peut en outre s'effectuer de façon sécurisée sur des trottoirs présentant une largeur satisfaisante.

En conséquence, l'impact du projet de déclassement sur la circulation piétonne (le passage n'étant pas destiné à la circulation motorisée) peut être considéré comme très faible.

➤ **Impact sur les riverains**

L'immeuble situé au n°16 de l'avenue Albert 1er comporte un rez-de-chaussée occupé actuellement par un restaurant et un étage à usage d'habitation, s'étendant au dessus du passage piétonnier. Le propriétaire de cet immeuble est le bénéficiaire de la cession envisagée si le passage piétonnier devait être déclassé. Il n'y a donc pas d'impact non consenti le concernant.

L'immeuble situé au n°14 de l'avenue Albert 1er comporte notamment un rez-de-chaussée loué par les propriétaires et occupé actuellement par un commerce de rideaux. La cession de la parcelle prévue ne permettra plus le passage piétonnier devant le mur de pignon Nord de cet immeuble. Suite au projet connu d'aménagement du restaurant, qui justifie la présente procédure de déclassement, la vue sur la vitrine équipant ce mur sera obturée depuis le square Lafayette, mais pas depuis l'avenue Albert 1er.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Elle est officialisée par l'arrêté n°933/2021 de la ville de Maubeuge, en date du 17 mars 2021.

Celui-ci, en son article 3, investit Jean-Paul DEFOORT, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs dus département du Nord.

L'enquête publique confiée concerne le projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte a la circulation piétonne cadastrée n n° 166 sise avenue Albert 1er, pour le compte de la commune de MAUBEUGE (59).

### **2.2. ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

Les modalités de déroulement de l'enquête publique ont été spécifiées par l'arrêté signé par monsieur le maire de la commune de MAUBEUGE le 17 mars 2021.

Le siège de l'enquête publique s'est tenu en mairie de Maubeuge.

Le créneau ouvert à la contribution publique a été positionné du 6 avril 2021 au 20 avril 2021, soit 15 jours consécutifs au total.

Les permanences du commissaire enquêteur, dont le calendrier a été définie en collaboration avec le pétitionnaire, étaient programmées :

- Mardi 6 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Samedi 10 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30
- Mardi 20 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

### **2.3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

La composition du dossier d'enquête publique relative au déclassement d'une voie communale est fixée par l'article R 141-6 du code de la voirie routière, partiellement repris ci-après :

*"Le dossier d'enquête comprend :*

*a) Une notice explicative ;*

*b) Un plan de situation ;*

*c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*

*d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur..."*

Dans le cadre du présent projet, les alinéas c) et d) sont sans objet.

Le dossier mis à enquête publique comprend bien en revanche les éléments spécifiés aux alinéas a) et b).

## 2.4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

La synthèse de ce déroulement figure dans le tableau ci-après :

Date	Evénement	Acteurs
02/03/2021	Sollicitation du commissaire enquêteur en vue de lui confier l'enquête publique. Transmission du projet de dossier de mise à enquête publique à ce dernier.	Commune de Maubeuge
08/03/2021	Rencontre du pétitionnaire et organisation de l'enquête.	Commune de Maubeuge, CE
17/03/2021	Signature de l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur et d'ouverture d'enquête	M. le maire de Maubeuge
06/04/2021	Ouverture de l'enquête - première permanence	Commissaire enquêteur
10/04/2021	Seconde permanence	Commissaire enquêteur
20/04/2021	Troisième permanence- clôture de l'enquête	Commissaire enquêteur
28/04/2021	Transmission et présentation du procès verbal	Commissaire enquêteur
12/05/2021	Envoi du mémoire en réponse	Commune de Maubeuge
17/05/2021	Remise du rapport et de l'avis	Commissaire enquêteur

**Tableau 1 : synthèse du déroulement de la procédure**

## 2.5. INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté d'ouverture de l'enquête a fait l'objet d'une publication par voie d'affiche sur le portail d'entrée de la mairie de Maubeuge, conformément aux dispositions de l'article R 141-5 du code de la voirie routière.

Cet arrêté reprenait notamment les informations minimales requises par l'article R.141-4 du code de la voirie routière, à savoir :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture et la durée qui est fixée à 15 jours ;
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'information "réglementaire" détaillée ci-dessus a été complétée, selon les dispositions figurant à l'article 8 de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, par les dispositions suivantes :

- L'affichage d'un avis d'enquête publique synthétisant l'arrêté et reprenant également les informations minimales requises par l'article R 141-4 du code de la voirie routière. Cet avis a été affiché en mairie à côté de l'arrêté, ainsi que sur le secteur du passage piétonnier objet du projet (deux affiches).
- La parution de cet avis dans la presse :
  - La Voix du Nord des mercredi 7 avril 2021 et mercredi 14 avril 2021
  - La Sambre du 9 avril 2021

*A noter que ces parutions sont légèrement postérieures au début de l'enquête, alors que l'arrêté prévoyait qu'elles le précèdent.*

Enfin, il a été effectué une information par courrier, en date du 25 mars 2021, des propriétaires des deux immeubles riverains du passage piétonnier, ainsi que de la gérante du fond de commerce occupant l'un de ces deux immeubles. Ceci nous semble un point important car certains des nus-propriétaires de l'un des immeubles riverains du passage piétonnier habitent loin de Maubeuge et n'auraient pas eu possibilité d'accès direct aux autres moyens d'informations détaillés précédemment.

Les copies d'extraits et reportage photographique en annexe 2 illustrent ces différents éléments.



## **2.6. CLIMAT DE L'ENQUETE**

Toutes les personnes qui le souhaitent ont pu accéder au dossier et rencontrer le commissaire enquêteur.

La participation du public a été faible, comme le montre le tableau de synthèse du paragraphe 3.1, mais la nature du projet pouvait le laisser pressentir.

Les personnes pouvant être qualifiées de principales intéressées (propriétaire et locataire de l'immeuble riverain du passage piétonnier, sis au n°14 de l'avenue Albert 1er) sont cependant venues rencontrer le commissaire enquêteur, et ont pu exprimer leur opinion par courrier ou contribution sur le registre mis à disposition.

Malgré les craintes suscitées chez ces personnes par le projet communal, les entretiens se sont déroulés dans un climat général calme et courtois.

## **2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête a été clôturée le mardi 20 avril 2021 à 16 heures 30, en fin de troisième permanence du commissaire enquêteur et les derniers visiteurs ayant été reçus.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête ont pu être directement emportés par le commissaire enquêteur à l'issue de cette permanence.

Ces documents sont donc parvenus au commissaire enquêteur dans les délais prescrits, aux fins de rapport, de conclusions et d'avis.

### **3. CONTRIBUTION PUBLIQUE**

#### **3.1. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

La participation a été, comme on pouvait s'y attendre, peu importante.

Le détail comptable est synthétisé dans le tableau qui suit.

<b>Période</b>	<b>Visiteurs</b>	<b>Contributions au registre</b>	<b>Courriers en mairie</b>
Permanence 1 06/04/2021	0	0	0
Entre permanences 1 et 2	/	0	0
Permanence 2 10/04/2021	3	0	0
Entre permanences 2 et 3	/	0	0
Permanence 3 20/04/2021	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**Tableau 2 : relation comptable de la participation du public**

## **3.2. COMPTE-RENDU DES OBSERVATIONS**

Selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, les observations du public pouvaient être formulées :

- par voie orale au commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- par contribution écrite sur le registre mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique ;
- par courrier remis en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

### **3.2.1. Synthèse des visites reçues en permanence**

Il s'agit d'un résumé très sommaire, et ne reflétant que le ressenti du commissaire enquêteur, des échanges advenus en permanence (qui n'ont pas été enregistrés).

#### **❖ Le 10 avril 2021 (seconde permanence) - Mme Liliane DELFORGE accompagnée de Maître Jean-Benoît MOREAU**

Ces visiteurs sont venus consulter le dossier d'enquête publique.

Madame DELFORGE m'a expliqué l'historique du quartier et de l'immeuble voisin du passage piétonnier objet de la présente enquête publique, dont elle partage la propriété avec son époux et ses enfants (immeuble sis au n°14 de l'avenue Albert 1er).

Elle a notamment exprimé les craintes que le projet faisait peser sur les relations contractuelles existant avec la personne gérant le fond du commerce occupant actuellement cet immeuble.

Les visiteurs ont convenu de transmettre ultérieurement leur contribution par courrier. Ce dernier m'a été remis lors de ma troisième permanence en mairie. Il a été annexé au registre d'enquête publique et le texte de la contribution est intégralement repris au paragraphe 3.3 du présent procès verbal.

**❖ Le 10 avril 2021 (seconde permanence) - Mme Karline DELCROIX**

Madame DELCROIX gère le fond du commerce "la Maison du rideau" occupant les murs du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au N014 avenue Albert 1er, riverain du passage piétonnier.

Madame DELCROIX a exprimé des craintes, notamment quant aux risques de voir la vitrine de son magasin donnant sur le passage piétonnier obturée ou invisibilisée.

Elle a consulté le dossier d'enquête publique, et notamment le plan présentant l'état projeté si le passage piétonnier venait à être déclassé et cédé.

Elle a décidé de revenir ultérieurement porter une contribution au registre d'enquête.

**❖ Le 20 avril 2021 (troisième permanence) - Mme Karline DELCROIX**

Madame DELCROIX est venue recopier sur le registre d'enquête publique la contribution qu'elle avait préparée.

Le texte de cette contribution est intégralement retranscrit au paragraphe qui suit.

### 3.2.2. Synthèse des contributions au registre d'enquête

Les contributions étant peu nombreuses, nous les retranscrivons textuellement ci-après.

#### **Contribution n°1 - Mme DELCROIX Karline - 20 avril 2021**

*"Je craignais que la vitrine de notre magasin donnant sur le passage soit condamnée, mais d'après le projet déposé au service urbanisme, identique à celui de l'enquête, ce n'est pas le cas, je n'y vois donc aucune objection.*

*Pour le bien du magasin, j'espère que le futur acquéreur respectera ce plan initial."*

### 3.2.3. Synthèse des contributions reçues par courrier

Un seul courrier ayant été reçu, il est retranscrit dans son intégralité ci-après.

#### **Courrier n°1 - Maître Jean-Benoit MOREAU - 19 avril 2021**

**Objet :** Observations relatives à l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de passage couvert piétonnier, situé entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1er à Maubeuge.

#### **Texte :**

*"Monsieur le commissaire enquêteur.*

*Dans le cadre de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de passage couvert piétonnier, situé entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1er à MAUBEUGE, cadastrée section N 166, j'ai l'honneur de formuler les présentes observations pour le compte de Mme Liliane PIERROT épouse DELFORGE.*

*Mme DELFORGE est propriétaire de l'immeuble n°14, Avenue Albert 1er, constitué en rez-de-chaussée d'un commerce exploité sous l'enseigne " la Maison du Rideau".*

*Mme DELFORGE tient à attirer votre attention sur le fait que le local commercial dispose de trois vitrines : deux en façade et une latérale, donnant sur le passage, objet de la cession.*

*Elle craint que le projet d'extension du restaurant situé au n°16 de l'avenue Albert 1er, conduise à ce que la vitrine latérale soit condamnée.*

*Si tel était le cas, cela aurait nécessairement des conséquences juridiques dans les relations qu'elle entretient avec le locataire exploitant du local commercial.*

*Par ailleurs, elle tient à attirer votre attention sur le fait qu'il existerait une servitude relative aux canalisations souterraines reliées au local commercial.*

*Aussi et au regard de ce qui précède, Mme DELFORGE émet des réserves sur le projet de cession envisagé par la ville de MAUBEUGE.*

*Je vous saurais gré de bien vouloir annexer les présentes observations au dossier d'enquête publique et vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'assurance de mes sentiments distingués."*

## **4. REPONSES DU PETITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Suite à la consultation du public, j'ai souhaité transmettre au pétitionnaire un procès verbal du déroulement de l'enquête incluant une demande de mémoire en réponse visant à éclairer certains points, et notamment ceux soulevés par le public.

Les questions posées, regroupées en trois thématiques, sont retranscrites ci-après ainsi que les réponses qui m'ont été faites sur les différents points par le pétitionnaire. D'éventuelles remarques complémentaires du commissaire enquêteur sont également reportées.

### **① Question du commissaire enquêteur**

#### **Concernant l'aménagement programmé du passage piétonnier en cas de cession par la commune**

Le projet d'aménagement présenté dans le dossier d'enquête a contribué à rassurer la propriétaire et la locataire de l'immeuble situé au n°14 de l'avenue Albert 1er, dans le sens où il apparaît que ce projet n'aboutira pas à obturer la vitrine du commerce "la Maison du rideau" et que cette vitrine semble devoir rester visible pour les passants de l'avenue Albert 1er.

Cependant, dans la mesure où la commune prévoit de céder la totalité du passage piétonnier, on peut envisager qu'un projet d'aménagement complémentaire ultérieur puisse venir compromettre les intérêts des propriétaires et locataires de l'immeuble du n°14 de l'avenue Albert 1er.

Je souhaiterais obtenir du pétitionnaire, et notamment de son service urbanisme, des réponses aux questions suivantes :

- Un projet conduisant à obturer totalement la vitrine donnant sur le passage piétonnier du magasin "la Maison du rideau", ou simplement à altérer sa

visibilité depuis l'avenue Albert 1er peut-il être envisagé si l'on se réfère au zonage et règlement actuel du PLUI ?

- Dans l'affirmative, est-il possible d'envisager dans une prochaine modification ou révision du PLUI d'intégrer une réglementation évitant que cela se produise ?

### ① Réponse du pétitionnaire

Concernant l'aménagement programmé du passage piétonnier en cas de cession par la commune

Je vous confirme que la ville envisage la cession de la totalité de l'emprise du passage couvert.

Le permis de construire accordé à la SCI LORBAN pour la réhabilitation et le réaménagement du restaurant "la Rotonde" et dont certaines pièces ont été présentées au dossier d'enquête publique (PC 059 392 19 O 0027 accordé le 18 juin 2020) montre bien que le projet n'obstrue nullement la vitrine dont bénéficie le magasin "la maison du rideau".

Sur la question du dépôt d'un dossier visant, à terme, à fermer complètement le passage couvert et qui aurait comme conséquence soit d'obturer complètement ladite vitrine soit tout simplement d'en altérer la visibilité depuis le domaine public. Ceci est envisageable car les règles d'urbanisme et notamment celles applicables sur le territoire (Règlement UAa du PLU) ne l'interdisent pas.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que :

- le projet sera soumis obligatoirement à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui pourrait, au titre de la préservation du patrimoine Lurçat (identifié au PLUi), émettre des réserves voire une opposition sur le projet ;

- l'autorisation susceptible d'être accordée sur un tel projet n'est donnée qu'au



regard des règles d'urbanisme (générales et locales) en vigueur mais sous réserve du respect des droits des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage...) qu'il appartient au destinataire de la décision de respecter. Un non respect de ces décisions ouvrirait droit, pour le tiers lésé, à introduire un recours auprès de(s) instance(s) compétente(s) (administrative ou civile voire judiciaire selon le cas).

Enfin, sur la question de la possibilité d'envisager une réglementation en la matière dans le document d'urbanisme (PLUi) en vigueur, par le biais d'une modification ou d'une révision. Il est difficile de se prononcer de manière ferme sur une telle possibilité. Nous allons consulter les services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, compétents en la matière, afin de vérifier si ce type de réglementation relève bien des dispositions du code de l'urbanisme, ou d'autres dispositions réglementaires ne pouvant être régies par le PLUi (code civil...).

#### ① Remarque du commissaire enquêteur

Ci-après quelques compléments à la réponse du pétitionnaire (source : site <https://perie-archi.fr>)

*La privation de vue peut constituer un trouble anormal de voisinage...*

*Les procédures judiciaires pour trouble pour privation de vue conduisent généralement à des condamnations à dommages-intérêts, voire à la démolition...*

*Nous parlons de privation de vue quand quelqu'un réalise une nouvelle construction obstruant la vue dont bénéficiait un voisin. La vue dont il s'agit peut être une vue sur la mer, ou bien une vue sur la montagne, sur un monument, sur un parc, sur une ville etc. Mais il peut aussi s'agir de n'importe quelle vue dégagée présentant un intérêt. La privation de vue affecte les conditions de jouissance d'un bien et en fait baisser la*

*valeur immobilière. Si la nuisance est importante, elle caractérisera un trouble anormal de voisinage (TAV). Toute personne estimant subir un préjudice par une construction voisine peut ainsi assigner son voisin au civil (tribunal judiciaire).*

*La privation de vue est souvent associée à d'autres TAV : la perte d'ensoleillement et la perte d'intimité.*

*Le trouble anormal de voisinage est donc très différent du recours des tiers contre les permis de construire. Le recours des tiers s'exerce dans le but de faire annuler le permis de construire. Il s'agit donc d'une procédure administrative.*

*Tandis que dans le cas du TAV, la victime attaque le voisin à l'origine du trouble. Il s'agit d'une procédure civile, sans aucun rapport avec la légalité du permis de construire. La victime n'a pas besoin de prouver que son voisin commet une infraction à l'urbanisme. L'auteur du trouble peut ainsi respecter toutes les règles d'urbanisme et devoir des dommages-intérêts à son voisin !...*

*La victime d'un trouble de voisinage dispose d'un délai de 5 ans à compter de la fin de la naissance du trouble pour agir en justice ! (art. 2224 du code civil)*

*Dans le cas de la privation de vue, la naissance du trouble est la fin de la construction...*

**② Question du commissaire enquêteur**

**Concernant l'accès au logement situé au dessus du passage piétonnier**

Je souhaiterais avoir confirmation que le logement situé au dessus du passage piétonnier est bien une prolongation du bâti de l'immeuble sis au n°16 de l'avenue Albert 1er. Si tel n'est pas le cas, je souhaiterais savoir si les modalités d'accès à ce logement peuvent être affectées par le projet.

**② Réponse du pétitionnaire**

Concernant l'accès au logement situé au dessus du passage piétonnier

Sur ce point, je vous confirme que le logement situé au dessus du passage couvert fait partie de l'immeuble acquis par la SCI LORBAN.

Les pièces du permis de construire montrent bien l'existence d'un escalier à l'intérieur de l'établissement, desservant ce logement. Cet accès n'est pas remis en cause dans le projet.

**② Remarque du commissaire enquêteur**

Je prends acte des informations fournies par le pétitionnaire.

### ③ Question du commissaire enquêteur

#### Concernant la possible existence d'une servitude de passage de canalisations desservant le commerce "la Maison du rideau"

Ce point, s'il est avéré, peut s'avérer problématique si une intervention était requise et que l'aménagement réalisé rendait sa réalisation difficile, voire impossible.

Je souhaiterais savoir si les plans des réseaux secs et humides du pétitionnaire confirment la présence de canalisations sous le passage piétonnier, avec desserte de l'immeuble du 14 rue Albert 1er. Dans l'affirmative, je souhaiterais savoir quelles mesures pourraient être envisagées pour lever les difficultés qu'une telle situation est susceptible d'engendrer.

### ③ Réponse du pétitionnaire

#### Concernant la possible existence d'une servitude de passage de canalisations desservant le commerce "la Maison du Rideau"

L'instruction du permis de construire de la SCI LORBAN a nécessité la consultation des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux (eau, électricité, assainissement...). Les avis rendus ne révèlent pas l'existence de canalisations sur la parcelle N n°166.

Par ailleurs, un courrier du 24 juin 2019 de Me Marc GILLET (office notarial des Arts à Maubeuge), sollicité par la commune, précise que *"L'état hypothécaire demandé sur la parcelle N n°166 ne révèle aucun titre ni aucune convention de servitude publié depuis 1956"*.

Néanmoins, il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de travaux de s'assurer de l'absence de canalisations préalablement à l'engagement de ceux-ci sur la parcelle (DICT).

**③ Remarque du commissaire enquêteur**

Je prends acte des informations fournies par le pétitionnaire.

## **5. CONCLUSION DU RAPPORT**

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est généralement déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en fixant les modalités.

L'accueil du public et du commissaire enquêteur lors des permanences s'est effectué dans un bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, certes exigu mais suffisant pour les besoins d'une enquête de ce type où il n'est pas nécessaire de déployer de plans de grande taille.

Ce lieu permettait d'assurer la confidentialité des entretiens avec le commissaire enquêteur et l'éventuel accès de personnes à mobilité réduite.

La salle d'attente de la mairie était à disposition du public qui ne pouvait être reçu dans l'instant.

L'équipe municipale s'est toujours tenue à ma disposition en tant que besoin (organisation de l'enquête, informations, photocopies,...).

Madame Cathelain, en charge de l'organisation de l'enquête et du suivi du dossier, a toujours répondu à mes demandes avec diligence et professionnalisme.

Je tiens donc à la remercier, ainsi que le personnel de l'hôtel de ville qui m'a réservé bon accueil et s'est tenu à ma disposition quand j'en avais la nécessité.

Le 17 mai 2021

Jean-Paul DEFOORT

Commissaire enquêteur

## **DEPARTEMENT DU NORD**

### **COMMUNE DE MAUBEUGE**

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE EMPRISE COMMUNALE OUVERTE A LA  
CIRCULATION PIETONNE CADASTREE N N° 166  
SISE AVENUE ALBERT 1ER**

---

### **ANNEXE 1 : ARRETE D'ORGANISATION D'ENQUETE PUBLIQUE**

## ARRÊTÉ N° 933 / 2021

### Enquête publique portant sur le Déclassement d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N n°166 sise Avenue Albert 1er à MAUBEUGE

Le Maire de la commune de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement d'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou un usage direct du public,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 ; L 134-2, R 134-3 à R 134-30,

Vu la délibération du conseil municipal n°167 du 10 décembre 2019 décidant de lancer la procédure de déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal situé avenue Albert 1<sup>er</sup>,

Considérant le projet d'aliénation de la parcelle N n°166 en vue de permettre les travaux d'extension, d'aménagement et de mise aux normes du restaurant mitoyen situé au n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de MAUBEUGE, à une enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise foncière à usage de passage couvert piétonnier, situé entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup> appartenant à la Ville de Maubeuge, pour une durée de 15 jours du 06 avril 2021 à 8h30 au 20 avril 2021 à 16h30 .

Références cadastrales	Superficie
N 166	139 m <sup>2</sup>

Tel que le tout figure sur les documents graphiques du dossier technique annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Monsieur le Maire de MAUBEUGE est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet peut être obtenue auprès de la mairie de MAUBEUGE.

### **ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Paul DEFOORT, faisant partie de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée par la préfecture du Nord, est nommé Commissaire Enquêteur et siègera en mairie de MAUBEUGE.

### **ARTICLE 4 : Dates, durées de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie de MAUBEUGE pendant toute la durée de l'enquête du mardi 06 avril 2021 au mardi 20 avril 2021 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00



Moyennant mise en œuvre de mesures barrières spécifiques, notamment :

- distanciation physique dans le hall de la mairie et dans la salle de permanence,
- port du masque obligatoire pour rencontrer le Commissaire Enquêteur ou pour consulter le dossier en mairie,
- usage d'un stylo personnel pour la rédaction d'une observation sur le registre d'enquête,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur à la mairie de MAUBEUGE – Place du docteur Pierre Forest – BP 80269- 59607 MAUBEUGE CEDEX.

#### **ARTICLE 5 : Recueil des observations du public par le Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Paul DEFOORT sera présent à la mairie de MAUBEUGE afin de recevoir les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :

- Mardi 06 avril 2021 de 8h30 à 11h30
- Samedi 10 avril 2021 de 8h30 à 11h30
- Mardi 20 avril 2021 de 13h30 à 16h30

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 20 avril 2021 à 16h30, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur.

#### **ARTICLE 7 : La diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Après avoir examiné les observations, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie de MAUBEUGE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : LA VOIX DU NORD et LA SAMBRE.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la mairie de MAUBEUGE et sur la parcelle concernée. Il sera également publié par tout autre procédé en usage sans la commune.

#### **ARTICLE 9 : décision à prendre au terme de l'enquête**

Le déclassement de l'emprise foncière concernée (parcelle N n°166) sera décidé par délibération du Conseil municipal de MAUBEUGE. Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire Enquêteur, la délibération municipale décidant ce déclassement sera motivée.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Maire de MAUBEUGE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe et au Commissaire enquêteur.

Fait à MAUBEUGE, le

**17 MARS 2021**

Le Maire de MAUBEUGE,



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

## **DEPARTEMENT DU NORD**

### **COMMUNE DE MAUBEUGE**

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE EMPRISE COMMUNALE OUVERTE A LA  
CIRCULATION PIETONNE CADASTREE N N° 166  
SISE AVENUE ALBERT 1ER**

---

### **ANNEXE 2 : PUBLICITE**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

## PARUTION DANS LES JOURNAUX

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

LA VOIX DU NORD MERCREDI 7 AVRIL 2021

1511473000

Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Raillencourt-Sainte-Olle

Madame Anne-Marie Hubaut, son époux, ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, ses neveux et nièces, toute la famille,

l'ensemble du personnel de l'EHPAD Les Hortensias de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, le docteur PHILIPPE, son médecin

et la tristesse de vous faire part du décès de

## Madame Anne-Marie HUBAUT

Née HERLIN

survenu le mardi 6 avril 2021, à l'âge de 86 ans.

Les funérailles religieuses seront célébrées le vendredi 9 avril 2021, à 10 h 30, en l'église de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, suivies de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière de Raillencourt-Sainte-Olle. Réunion à l'église à 10 h 15. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Madame HUBAUT repose au salon funéraire, 8, rue Karl Marx à Avesnes-les-Aubert, où la famille recevra les visites le jeudi 8 avril 2021, de 15 heures à 18 heures.

Merci de respecter les gestes sanitaires et le port du masque obligatoire, dans le lieu de culte et au salon.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres GOSSET  
AVESNES-LES-AUBERT ☎ 03.27.37.11.90

### Remerciements

Saint-Python

Ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, Et toute la famille,

très sensibles aux nombreuses marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

## Madame Ange-Marie GLACET

née LEMAITRE

remercient très sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leur envoi de fleurs, leurs condoléances et leurs pensées leur ont apporté réconfort et amitié.

Pompes Funèbres BLAIRON  
Place Chéri-Delesarte 59730 SOLESMES  
☎ 03.27.37.33.25 LE CATEAU - LANDRECIES

1511385600

Marchés publics de travaux  
Procédures adaptées de - 90 000 euros

## Flandre Opale Habitat

Groupe Actionlogement

### AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poncaré, BP 5273,

59379 DUNKERQUE CEDEX 1  
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.  
OBJET : HP 1610/1690/1666/1899 - MISSION DE MOE - REHABILITATION ENERGÉTIQUE DES RESIDENCES CARAOUET A DESVRES, OLIMPE A SAINT-ETIENNE AU MONT ET TRAXEMME A FRUGES

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat.e-marchespublics.com> à compter du 02/04/2021 sur la plateforme n° 777942

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation  
Date de réception des offres : 23 Avril 2021 à 12 Heures  
Date d'envoi à la publication : 02/04/2021

Procédures adaptées de + 90 000 euros

1511371700

## Flandre Opale Habitat

Groupe Actionlogement

### AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poncaré, BP 5273,

59379 DUNKERQUE CEDEX 1  
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.  
OBJET : HP 4028 - DUNKERQUE - RESIDENCE GAMBETTA - DECONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS COLLECTIFS

ALLOTISSEMENT :  
Lot unique : Desamitage/Destruction

Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat.e-marchespublics.com> à compter du 02/04/2021 sur la plateforme n° 77877

Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation  
Date de réception des offres : 23 Avril 2021 à 12 Heures  
Date d'envoi à la publication : 02/04/2021

1511385600

## Carnets et avis

Type de procédure : Procédure adaptée  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (pour chaque lot) :

Prix (50 %)

Valeur technique de l'offre (40 %)

Délais (10 %)

Attribution des lots et montant (HT) du marché

Lot 1 :

Travaux de voiries - Attribué le 08/03/2021 pour un montant total de 444 890,70 euros (HT)

Pas de sous-traitance déclarée

Nombre d'offres reçues : 5

Titulaire du lot 1 : Effrage Route Nord Est Hainaut Marly, rue du 19 mars 1962, 59170 MARLY, SIRET : 40299625700040

Lot 2 :

Travaux d'effacement des réseaux - Attribué le 08/03/2021 pour un montant total de 261 851,18 euros (HT)

Pas de sous-traitance déclarée

Nombre d'offres reçues : 4

Titulaire du lot 2 : SAS DELCROIX TP, 106 rue Hauterive, 59199 Brulles-Saint-Amand, SIRET : 30236976700019

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, tél. : +33 03959542342, télécopieur : +33 03959542445, courriel : greffe@lille-jud.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, tél. : +33 03959542342, télécopieur : +33 03959542445, courriel : greffe@lille-jud.fr

Date d'envoi à la publication : 02/04/2021

1511386700

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

### COMMUNE DE MAUBEUGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mars 2021, le Maire de MAUBEUGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de désamusement du domaine public d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N°1166 sise Avenue Albert 1<sup>er</sup>. Elle se déroulera en mairie de Maubeuge du 06 avril au 20 avril 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jean-Paul DEFODORT, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera en mairie les :  
Mardi 06 avril 2021 de 8h30 à 11h30.  
Samedi 10 avril 2021 de 8h30 à 11h30.  
Mardi 20 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Maubeuge.

1511386500



Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

# H Carnets et avis

LA VOIX DU NORD MERCREDI 14 AVRIL 2021

Messe, anniversaire, pensée

Les chercheurs de l'Institut Pasteur de Lille se souviennent de la générosité de

## Madame Eliane BAUDE

qui, il y a trois ans, nous quittait et faisait un legs au profit de la fondation. Son geste généreux donne encore de la force aux chercheurs pour continuer le combat contre la maladie.

Institut Pasteur de Lille  
rue du professeur Calmette - Lille  
03 20 87 73 54 - [svl@pasteur-lille.fr](mailto:svl@pasteur-lille.fr)  
[www.pasteur-lille.fr](http://www.pasteur-lille.fr)

1510222590

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire (t) à la ligne par colonne : Mords, 14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE MAUBEUGE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mars 2021, le Maire de MAUBEUGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N° n°166 555 Avenue Albert Ter. Elle se déroulera en mairie de Maubeuge du 06 avril au 20 avril 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Jean-Paul DERFOORT, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siégera en mairie les :

Mardi 06 avril 2021 de 8h30 à 11h30.

Samedi 10 avril 2021 de 8h30 à 11h30.

Mardi 20 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Maubeuge.

1511396700

## COMMUNE DE HORNAING ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 08 avril 2021, le maire de HORNAING a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'établissement du plan local d'urbanisme (PLU).

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Marie JACOBUS en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de HORNAING du 03 mai 2021 au 02 juin 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie sur un poste informatique ou au format papier et sur le site internet suivant : [www.mairie-hornaing.fr](http://www.mairie-hornaing.fr). Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le lundi 03 mai 2021 de 9h à 12h, le samedi 15 mai 2021 de 9h à 12h, le mardi 25 mai 2021 de 14h à 17h, le mercredi 2 juin 2021 de 14h à 17h.

Les observations peuvent également être déposées sur un registre à disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, par courrier postal avant le 02 juin 2021 17h à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 12 rue Jean Jaures 59171 HORNAING ; et, par courriel en précisant l'objet " enquête publique PLU " à l'adresse suivante : [www.mairie-hornaing.fr](mailto:www.mairie-hornaing.fr).

Toutes les messages liés à la procédure seront envoyés à l'adresse suivante : [www.mairie-hornaing.fr](mailto:www.mairie-hornaing.fr).

**ENTREPRISES,  
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE  
LÉGALE SOUS 48H  
DANS UN SUPPORT HABILITÉ.**

Publication du lundi au samedi

La Voix du Nord  
départements 59-62

Nord éclair  
départements 59-62

Nord Littoral  
Habitat département 62

## Petites annonces

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLOX

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE



ACHÈTE anciens violons à partir de 1000 euros, violoncelle, SAXO de marque SELMER (alto, Soprano, ténor...) flûte, basson, clarinette et autres. Mr FERNAND. Tél: 06.05.01.81.20.

20551



Achète MOBILIERS et OBJETS DE DÉCORATION, d'architecte, de décoration ou mobilier acheté chez «Votre Maison», «Galerie St Thérèse» à Lille, dans années 50 à 80. Tél: 06.95.60.34.70.

19922

## COLLECTIONNEURS

Collectionneur privé achète PIÈCES de MONNAIE en argent et en or BILLETS périmés et COLLECTION de TIMBRES neufs français

Tél: 06.62.37.68.26

19857



ACHÈTE vieux VINS même abîmés : Lafite, Mouton Rothschild, Margaux, Yquem, Latour, Cheval blanc, Ausone, Angélys, Pétrus, Pavie, Haut-Brion, Romanée. Vins Duclot, H. Jayet, etc... M. MAISON Tél: 06.68.86.07.36.

20553

## MOBILIER



Vends SUPERBE SALON PUR CUIR DE BUFFLES, issu de maison sans animaux et sans fumeur. Situé à Bermeries. Prix : 500 euros. Tél: 06.81.82.52.37.

20323

Vends BIBLIOTHÈQUE 2 portes vitrées chêne L : 112 / H : 180 / P : 41. Prix 120 €. MEUBLE TÉLÉ 2 tiroirs L : 120 / P : 45 / I : 51. MICRO-ONDES neuf, garantie 2 ans rouge 5 décembre 2019. Prix 60 €. Tél: 07.84.62.51.08.

20549

Vends SALLÉA MANGER : table - 6 chaises paille - buffet. Très bon état. 200 euros. Tél: 06.20.79.73.14.

20557

Vends CANAPE 2 places avec 2 fauteuils assortis. Etat impeccable (manque de place) : 250 €. Tél: 06.72.82.21.95.

20581

## RENCONTRE

**JAGQUIE**  
61 ans, a perdu le fil de sa vie depuis la COVID  
Elle cherche à renouer avec les hommes et l'amour.

Téléphonez au  
**0 895 22 30 93**

Jeune homme 31 ans célibataire, NF, sans enfant, gentil, 180 cm, sportif, emploi stable, souhaite rencontrer JEUNE FEMME 22/40 ans pour faire connaissance, aimant les choses simples de la vie : balades en forêt, randonnées nature, vélo en campagne etc... Pour construire vie de couple avec relation sincère et durable. Tél: 06.38.76.60.62.

20449

Homme 65 ans, divorcé, las de la solitude, recherche DAME 55/65 ans secteur Aubenton Rozoy, Montcornet, pour vie commune. Tél: 06.32.77.48.43.

20525

Homme 45 ans, recherche FEMME âge et physique indifférents pour relations. Contact SMS : 07.55.66.07.59.

20522

Dame cherche MONSIEUR 70/80 ans ayant voiture, aimant danser, jouer aux cartes, les sorties. Relation sérieuse. Dans 08.02.51. Tél: 03.24.33.25.15.

20534

Monsieur 67 ans, las de la solitude recherche FEMME, pour désirer vivre avec moi. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

20585

Monsieur 63 ans, cherche DAME 55/60 ans, sérieuse, honnête, pour dialogue, faire connaissance et plus si entente. Tél: 06.75.44.04.74.

20567

Jeune homme 37 ans, agriculteur, cherche à rencontrer JEUNE FEMME 30-35 ans, milieu agricole/rural. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA

20583

Homme 51 ans recherche FEMME seule pour relation coquine. Envoyer photo. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA

20285

## BESOIN DE PASSER UNE ANNONCE, UN SEUL NUMERO 03.27.56.12.12.

Homme 68 ans, cadre retraité, situation stable, dynamique, exigeant avec lui-même, belle apparence physique, recherche son ALTER EGO féminin pour partager et construire une vie pleine de projets. ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.

20482

Homme 67 ans, veuf, bon niveau, sportif, cultivé, jeune de corps et d'esprit cherche DAME 57/67 ans, féminine, romantique, préférant l'être au paraître, pour profiter ensemble de la vie. Tél: 06.60.80.37.75.

20386

## IMMOBILIER

## OFFRE DE LOCATION

A LOUER SUR CARTIGNIES. En rez-de-chaussée : Une grande pièce à vivre de 34m²! Vitranda lumineuse, toilette et salle de douche. Surélevé un grand palier peut prétendre de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses à l'étage. Cave, local technique et jardin. Une visite s'impose ! Classe énergie en cours. Tél: 06.07.06.54.57.

20276

À louer MAISON à Fourmies : grande pièce à vivre avec insert à bois + cuisine. À l'étage 3 chambres + pièce 9 m². Sous-sol, garage, terrain, chauffage central gaz. CLASSE ENERGIE C. Loyer / caution: 730 €. Tél: 06.89.93.11.51.

20571

A louer APPARTEMENTS F2 et F3 à La Capelle, CE en cours. Loyer : 420 € et 480 €. Tél : 03.23.97.24.23 ou 06.18.39.55.87.

20578

## VILLEGIATURE

Loue HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES, STUDIO avec mezzanine, bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 05.14.84.81.74.

19630

Sports d'hiver, n'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Carroz d'Araches proche Cluses, dans une station touristique, tout confort, max 4 personnes. Prix attractif. Tél: 05.14.84.81.74.

Proximité forêt (08) : Rando, rivière. MAISON 3 - 4 personnes, tout confort. Week-end 3 jours-2 nuits : 70 € - Semaine à partir de 190 €. Tél: 03.24.30.58.11.

20309

LE TOUQUET loue STUDIO à partir du 18 avril, 3 personnes, face à la mer. Toutes périodes. Tél: 06.85.38.64.96.

20548

## La Sambre

## AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord, le tarif 2021 d'insertion des annonces légales est fixé par l'arrêté du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, à 2,25 € par mm/col de 40 signes et à un forfait spécifique selon la forme des sociétés pour les annonces de constitution.

## Annonces administratives



Nation de France

## INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2020-0172. REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59535 LILLE Cedex

Marché de Services - Appel d'offres ouvert

Objet du marché : Maintenance des nacelles de nettoyage des façades du Siège de Région à LILLE. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://agissoftmarches-publics.info

Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 07/05/2021 à 12 h 00.

Annexe BOAMP N° n° 21-42494

Date d'envoi de l'avis : 02/04/2021.

2165573

## COMMUNE DE MAUBEUGE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 mars 2021, le Maire de MAUBEUGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N° n°166 sise Avenue Albert 1er.

Elle se déroulera en mairie de MAUBEUGE du 06 avril au 20 avril 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Jean-Paul DEFOORT, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera en mairie les :

Mardi 06 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30.

Samedi 10 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30.

Mardi 20 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de MAUBEUGE.

2163536

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Infolegale

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

## PANNEAU D'AFFICHAGE MAIRIE

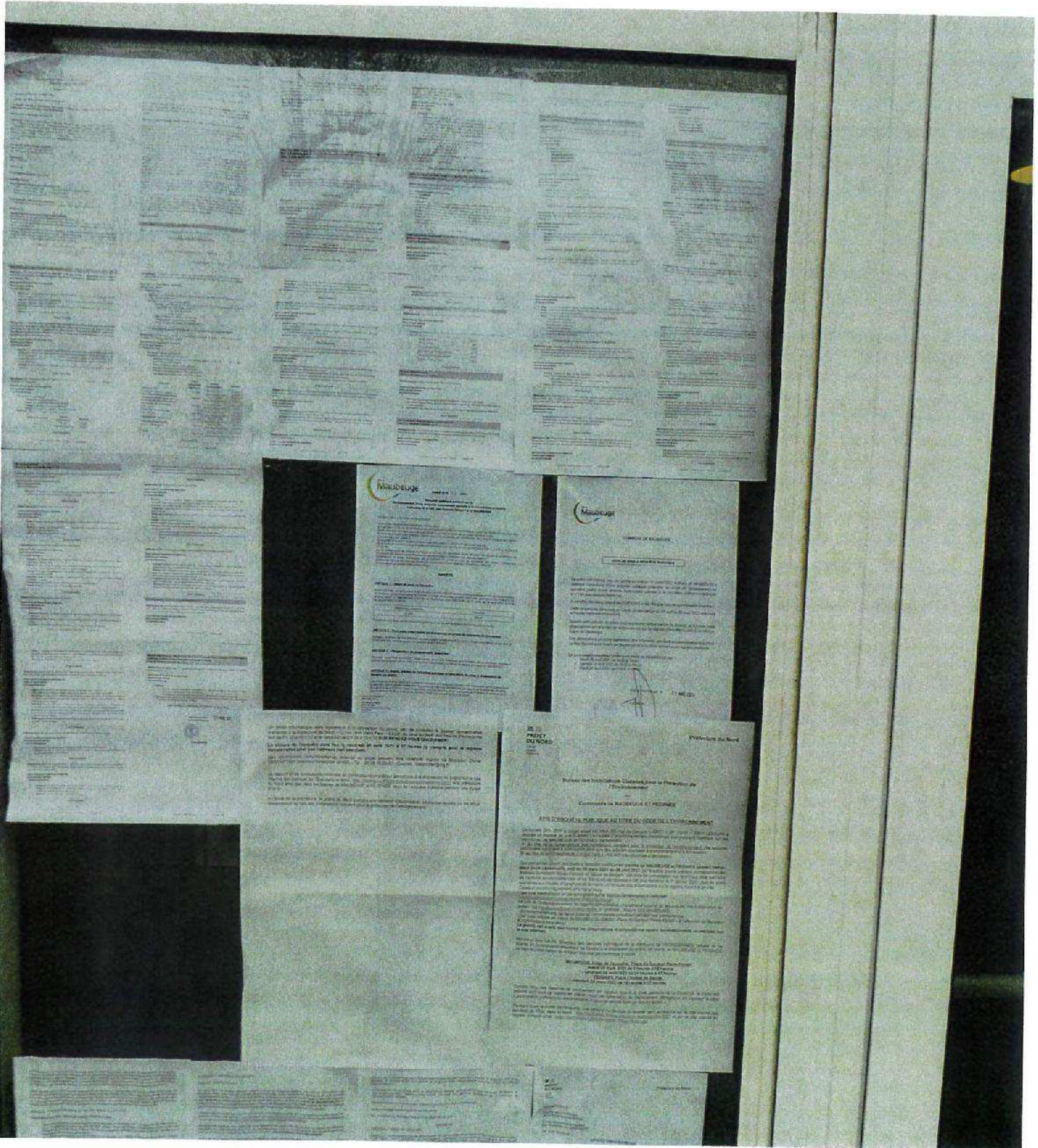
Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE







Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

**AFFICHAGE SUR SITE**



COMMUNE DE MAUBEUGE

**AVIS DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté en date du 17 mars 2021, le Maire de MAUBEUGE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N° 166 sis Avenue Albert 1er.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul DEFOORT, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera en mairie de Maubeuge du 06 avril au 20 avril 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier, et formuler ses observations sur ce projet de déclassement, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Maubeuge.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou être déposées en mairie de Maubeuge en vue d'être annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de MAUBEUGE les :

- Mardi 06 avril 2021 de 8h30 à 11h30.
- Samedi 10 avril 2021 de 8h30 à 11h30.
- Mardi 20 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

Fait à Maubeuge, le 25 MARS 2021

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE



# **DEPARTEMENT DU NORD**

## **COMMUNE DE MAUBEUGE**

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
D'UNE EMPRISE COMMUNALE OUVERTE A LA  
CIRCULATION PIETONNE CADASTREE N N° 166  
SISE AVENUE ALBERT 1ER**

---

**ANNEXE 3 : PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN  
REPONSE**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D90\_2021-DE

## PROCES VERBAL

## COMMUNE DE MAUBEUGE

PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE  
COMMUNALE OUVERTE A LA CIRCULATION PIÉTONNE CADASTRÉE N n°  
166 SISE AVENUE ALBERT 1er

**Enquête Publique**  
**Du mardi 6 avril au mardi 20 avril 2021**

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Pétitionnaire  
Commune de Maubeuge  
Reçu et pris connaissance le 28/04/2021

Catherine LATHELAIN  
Resp. service Urbanisme  
KS

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Paul DEFOORT  
Remis le 28/04/2021

  
Jean-Paul DEFOORT  
Commissaire Enquêteur



*J'informe le pétitionnaire que le Mémoire en réponse est annexé au Rapport d'enquête et qu'il peut être considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées.*

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>5</b>
3.1.	VISITES .....	5
3.2.	CONTRIBUTIONS AU REGISTRE.....	7
3.3.	COURRIERS .....	7
<b>4.</b>	<b>RECAPITULATIF DES DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>	<b>9</b>



## 1. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

<b>Porteur du projet</b>	Commune de Maubeuge
<b>Nature du projet</b>	Déclassement du domaine public d'une emprise communale ouverte a la circulation piétonne
<b>Arrêté d'ouverture d'enquête</b>	Arrêté municipal n° 933/2021 en date du 17 mars 2021
<b>Créneau de l'enquête publique</b>	1er Septembre 2020 au 2 Octobre 2020
<b>Siège de l'enquête publique</b>	Mairie de Maubeuge
<b>Permanences du Commissaire Enquêteur</b>	Mardi 6 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30 Samedi 10 avril 2021 de 8 h 30 à 11 h 30 Mardi 20 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

## 2. DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation a été, comme on pouvait s'y attendre, peu importante.

Le détail comptable est synthétisé dans le tableau qui suit.

Période	Visiteurs	Contributions au registre	Courriers en mairie	Courriels
Permanence 1 06/04/2021	0	0	0	0
Entre permanences 1 et 2	/	0	0	0
Permanence 2 10/04/2021	3	0	0	0
Entre permanences 2 et 3	/	0	0	0
Permanence 3 20/04/2021	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### **3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

#### **3.1. VISITES**

**❖ Le 10 avril 2021 (seconde permanence) - Mme Liliane DELFORGE accompagnée de Maître Jean-Benoit MOREAU**

Ces visiteurs sont venus consulter le dossier d'enquête publique.

Madame DELFORGE m'a expliqué l'historique du quartier et de l'immeuble voisin du passage piétonnier objet de la présente enquête publique, dont elle partage la propriété avec son époux et ses enfants (immeuble sis au n°14 de l'avenue Albert 1er).

Elle a notamment exprimé les craintes que le projet faisait peser sur les relations contractuelles existant avec la personne gérant le fond du commerce occupant actuellement cet immeuble.

Les visiteurs ont convenu de transmettre ultérieurement leur contribution par courrier. Ce dernier m'a été remis lors de ma troisième permanence en mairie. Il a été annexé au registre d'enquête publique et le texte de la contribution est intégralement repris au paragraphe 3.3 du présent procès verbal.

**❖ Le 10 avril 2021 (seconde permanence) - Mme Karline DELCROIX**

Madame DELCROIX gère le fond du commerce "la Maison du rideau" occupant les murs de l'immeuble sis au N014 avenue Albert 1er, riverain du passage piétonnier.

Madame DELCROIX a exprimé des craintes, notamment quant aux risques de voir la vitrine de son magasin donnant sur le passage piétonnier obturée ou invisibilisée.

Elle a consulté le dossier d'enquête publique, et notamment le plan présentant l'état projeté si le passage piétonnier venait à être déclassé et cédé.

Elle a décidé de revenir ultérieurement porter une contribution au registre d'enquête.

**❖ Le 20 avril 2021 (troisième permanence) - Mme Karline DELCROIX**

Madame DELCROIX est venue recopier sur le registre d'enquête publique la contribution qu'elle avait préparée.

Le texte de cette contribution est intégralement retranscrit au paragraphe 3.2 du présent procès verbal.